

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ D'OKA**

Lundi 6 août 2018

Séance du Conseil de la Municipalité d'Oka tenue à la salle des Loisirs, 174, rue Saint-Jean-Baptiste à Oka, à 20 h à laquelle sont présents :

Monsieur le maire Pascal Quevillon

Et

Mesdames les conseillères
Messieurs les conseillers

Joëlle Larente
Stéphanie Larocque
Jérémy Bourque
Jules Morin
Yannick Proulx

Sont également présents :

La directrice générale, Mme Marie Daoust
La responsable des communications et du tourisme, Mme Colette Beaudoin
Le directeur du service de l'urbanisme, M. Charles-Élie Barrette

Absence motivée :

Le conseiller Jean-François Girard

Dans la salle : 14 personnes.

Ouverture de la séance

Le quorum étant constaté, monsieur le maire Pascal Quevillon déclare la séance ouverte.

2018-08-236 Adoption de l'ordre du jour

CONSIDÉRANT l'ajout d'un item à l'ordre du jour, soit 14.1 Autorisation de défrayer la somme de 580 \$ pour la participation de quatre athlètes okoïsis aux Jeux du Québec, été 2018;

Sur la proposition du conseiller Jules Morin, appuyée par le conseiller Yannick Proulx, il est résolu unanimement

QUE l'ordre du jour modifié soit adopté.

ADOPTÉE

Ordre du jour

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

1.1 Ouverture de la séance ordinaire du 6 août 2018

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2.1 Adoption de l'ordre du jour

3. PROCÈS-VERBAL

- 3.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 9 juillet 2018

4. CORRESPONDANCE

4.1. **MRC Deux-Montagnes**

- Entrée en vigueur des Règlements RCI-2005-01-39, RCI-2005-01-40 et RCI-2005-01-41 modifiant le Règlement RCI-2005-01 de la MRC de Deux-Montagnes
- Adoption du Règlement AME-2018-01 modifiant le Règlement 8-86 (Schéma d'aménagement) – Digue de Deux-Montagnes

4.2. **Abbaye Val Notre-Dame**

Accusé de réception de la résolution de remerciement

4.3. **Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports**

Projets particuliers d'amélioration par circonscription électorale (PPA-CE) : aide financière maximale de 22 042 \$ est accordée pour le rang Sainte-Germaine

5. PÉRIODE DE QUESTIONS RELATIVES À L'ORDRE DU JOUR

6. ADMINISTRATION ET FINANCES

- 6.1 Comptes payés et à payer
- 6.2 Modification de la résolution 2018-07-213 relative au changement de représentant en assurances collectives et octroi de contrat en assurances collectives à UMQ afin d'ajouter le mot « *estimée* » dans le libellé du 3^e considérant
- 6.3 Avis de motion pour l'adoption du Règlement 2018-191 modifiant le Règlement 2018-183 afin d'augmenter la dépense et l'emprunt pour un montant additionnel de 42 049,21 \$ relativement à des travaux de construction d'un aqueduc municipal sur le lot 5 701 184 de la rue de la Pinède pour une durée maximale de 25 ans (taxe de secteur)
- 6.4 Présentation et dépôt du projet de Règlement numéro 2018-191 modifiant le Règlement 2018-183 afin d'augmenter la dépense et l'emprunt pour un montant additionnel de 42 049,21 \$ relativement à des travaux de construction d'un aqueduc municipal sur le lot 5 701 184 de la rue de la Pinède pour une durée maximale de 25 ans (taxe de secteur)
- 6.5 Octroi d'un mandat à la firme Dunton Rainville avocats et notaires pour des services juridiques téléphoniques illimités pour un montant forfaitaire annuel de 1 000 \$ plus les taxes applicables
- 6.6 Résiliation d'un contrat de travail

7. URBANISME

- 7.1 Rapport mensuel pour le service de l'urbanisme
- 7.2 Demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le 9, rue du Paquebot (lot 5 699 878, matricule 5240-74-8392) : Rénovation extérieure du bâtiment principal
- 7.3 Demande d'autorisation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec pour le 610, rang de l'Annonciation (lot 5 699 609, matricule 6040-79-0859) : Usage autre que l'agriculture

- 7.4 Avis de motion pour l'adoption du projet de Règlement numéro 2018-190 modifiant le Règlement numéro 2011-93 portant sur la marina et le débarcadère municipal (rampe de mise à l'eau)
- 7.5 Présentation et dépôt du projet de Règlement numéro 2018-190 modifiant le Règlement numéro 2011-93 portant sur la marina et le débarcadère municipal (rampe de mise à l'eau)
- 7.6 Rejet des soumissions pour la fourniture de services professionnels pour la réalisation des plans, devis et surveillance chantier pour la réfection du quai de la Pointe-aux-Anglais – Appel d'offres public 2018-4
- 7.7 Rejet des soumissions pour la construction d'une conduite d'aqueduc municipal sur la rue de la Pinède – Appel d'offres 2018-6

8. TRAVAUX PUBLICS

- 8.1. Achat d'un ponceau de l'entreprise Wolseley au montant de 9 818,22 \$ plus les taxes applicables pour la rue de la Pinède (4 soumissions demandées et 2 reçues)

9. HYGIÈNE DU MILIEU

- 9.1. Autorisation à la Municipalité de Saint-Joseph-du-Lac pour l'installation d'un appareil de mesure du chlore en continu dans le bâtiment technique des étangs aérés

10. LOISIRS ET CULTURE

11. COMMUNICATIONS ET TOURISME

- 11.1 Rapport mensuel pour le service des communications et du tourisme
- 11.2 Autorisation à la responsable des communications et du tourisme d'effectuer les achats reliés au projet d'aménagement de la station de vélo pour un montant totalisant 18 300 \$ plus les taxes applicables et pour lequel une aide financière de 10 000 \$ est accordée dans le cadre l'Entente de partenariat régional en tourisme 2018-2019 – Laurentides

12. SÉCURITÉ PUBLIQUE

- 12.1 Rapport mensuel pour le service de la sécurité incendie pour le mois de juin 2018

13. AFFAIRES DU CONSEIL

- 13.1 Remerciement au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MTMDET) pour les travaux d'asphaltage de la route 344

14. AUTRES SUJETS

- 14.1 Autorisation de défrayer la somme de 580 \$ pour la participation de quatre athlètes okoïes aux Jeux du Québec, été 2018

15. PÉRIODE DE QUESTIONS

16. LEVÉE DE LA SÉANCE

2018-08-237 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 9 juillet 2018

Sur la proposition du conseiller Jérémie Bourque, appuyée par le conseiller Yannick Proulx, il est résolu unanimement

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 9 juillet 2018 soit adopté.

ADOPTÉE

Correspondance

- 1. MRC Deux-Montagnes**
 - Entrée en vigueur des Règlements RCI-2005-01-39, RCI-2005-01-40 et RCI-2005-01-41 modifiant le Règlement RCI-2005-01 de la MRC de Deux-Montagnes
 - Adoption du Règlement AME-2018-01 modifiant le Règlement 8-86 (Schéma d'aménagement) – Digue de Deux-Montagnes
- 2. Abbaye Val Notre-Dame**

Accusé de réception de la résolution de remerciement
- 3. Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports**

Projets particuliers d'amélioration par circonscription électorale (PPA-CE) : aide financière maximale de 22 042 \$ est accordée pour le rang Sainte-Germaine

Période de questions relative à l'ordre du jour

Monsieur le maire ouvre la période de questions relative à l'ordre du jour à 20 h 03.

N'ayant pas de questions, monsieur le maire clôt la période de questions à 20 h 03.

2018-08-238 Comptes payés et à payer

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil ont pris connaissance des rapports concernant les factures payées et à payer;

CONSIDÉRANT que ces rapports sont annexés au procès-verbal inscrit au registre des procès-verbaux;

Sur la proposition de la conseillère Joëlle Larente, appuyée par la conseillère Stéphanie Larocque, il est résolu unanimement

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE les factures payées au 31 juillet 2018 au montant de 199 193,08 \$, les factures à payer au 31 juillet 2018 au montant de 244 611,13 \$ et les salaires nets du 1^{er} au 31 juillet 2018 (personnel et Conseil) au montant de 132 164,51 \$, soient approuvés par ce Conseil.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je soussignée, Marie Daoust, certifie par les présentes qu'il y a des crédits budgétaires ou extra budgétaires pour les fins pour lesquelles les dépenses pour comptes à payer sont projetées par le Conseil de la susdite Municipalité.

Marie Daoust
Secrétaire-trésorière et directrice générale

2018-08-239 Modification de la résolution 2018-07-213 quant au changement de représentant en assurances collectives et octroi de contrat en assurances collectives à l'UMQ – Achat regroupé – Solution UMQ – Regroupement Québec Baucé Portneuf Mauricie Laurentides Outaouais – pour une durée de 5 ans

CONSIDÉRANT la résolution 2018-07-213 adoptée le 9 juillet 2018;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier le 3^e considérant afin d'y préciser que les économies mentionnées sont des estimés étant donné que le nombre d'employés peut faire varier les montants mentionnés;

Sur la proposition du conseiller Yannick Proulx, appuyée par le conseiller Jérémie Bourque, il est résolu unanimement

QUE le 3^e considérant de la résolution 2018-07-213 soit modifié comme suit :

CONSIDÉRANT l'offre présentée par Malette actuaires inc. reflétant une économie **estimée à** 6 297,52 \$ pour la période d'août à décembre 2018 et une économie **estimée à** 11 80,86 \$ par année pour la période du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2023.

ADOPTÉE

Avis de motion pour l'adoption du Règlement 2018-191 modifiant le Règlement 2018-183 afin d'augmenter la dépense et l'emprunt pour un montant additionnel de 42 049,21 \$ relativement à des travaux de construction d'un aqueduc municipal sur le lot 5 701 184 de la rue de la Pinède pour une durée maximale de 25 ans

Le conseiller Yannick Proulx donne avis de motion qu'il sera soumis pour adoption lors d'une prochaine séance du Conseil, le Règlement 2018-191 modifiant le Règlement 2018-183 afin d'augmenter la dépense et l'emprunt pour un montant additionnel de 42 049,21 \$ relativement à des travaux de construction d'un aqueduc municipal sur le lot 5 701 184 de la rue de la Pinède pour une durée maximale de 25 ans.

Présentation du projet de règlement 2018-191 modifiant le Règlement 2018-183 afin d'augmenter la dépense et l'emprunt pour un montant additionnel de 42 049,21 \$

Le conseiller Yannick Proulx explique aux personnes présentes que le présent règlement modifie le Règlement 2018-183 décrétant une dépense de 113 000 \$ et un emprunt de 113 000 \$ relatifs à des travaux de construction d'un aqueduc municipal sur le lot 5 701 184 de la rue de la Pinède pour une durée maximale de 25 ans, adopté à la séance ordinaire du 7 mai 2018, afin d'augmenter la dépense et l'emprunt d'un montant additionnel de 42 049,21 \$, portant ainsi la dépense et l'emprunt à 155 049,21 \$.

Cette modification résulte du fait que les soumissions reçues dans le cadre de l'appel d'offres 2018-6 pour la construction d'un aqueduc municipal sur la rue de la Pinède se sont avérées plus élevées que la dépense et l'emprunt de 113 000 \$ prévus au Règlement 2018-183.

Une nouvelle évaluation des coûts a été réalisée afin de tenir compte des montants soumissionnés lors de l'appel d'offres 2018-6.

2018-08-240 Dépôt du projet de Règlement 2018-191 modifiant le Règlement 2018-183 afin d'augmenter la dépense et l'emprunt pour un montant additionnel de 42 049,21 \$ relativement à des travaux de construction d'un aqueduc municipal sur le lot 5 701 184 de la rue de la Pinède pour une durée maximale de 25 ans

CONSIDÉRANT la présentation du projet de règlement 2018-191 modifiant le Règlement 2018-183 afin d'augmenter la dépense et l'emprunt pour un montant additionnel de 42 049,21 \$ relativement à des travaux de construction d'un aqueduc municipal sur le lot 5 701 184 de la rue de la Pinède pour une durée maximale de 25 ans;

Sur la proposition du conseiller Jérémie Bourque, appuyée par le conseiller Jules Morin, il est résolu unanimement

QUE ce Conseil accepte le dépôt du projet de règlement 2018-191 modifiant le Règlement 2018-183 afin d'augmenter la dépense et l'emprunt pour un montant additionnel de 42 049,21 \$ relativement à des travaux de construction d'un aqueduc municipal sur le lot 5 701 184 de la rue de la Pinède pour une durée maximale de 25 ans.

Les membres du Conseil municipal reconnaissent avoir reçu copie du projet de règlement dans les délais impartis. Ils déclarent l'avoir lu et, par conséquent, renoncent à sa lecture.

ADOPTÉE

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ D'OKA**

PROJET DE RÈGLEMENT 2018-191

MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2018-183 AFIN D'AUGMENTER LA DÉPENSE ET L'EMPRUNT POUR UN MONTANT ADDITIONNEL DE 42 049,21 \$

ATTENDU QUE la Municipalité d'Oka a procédé au lancement de l'appel d'offres 2018-6 pour la construction d'un aqueduc municipal sur la rue de la Pinède le 14 juin 2018;

ATTENDU QUE la Municipalité d'Oka a procédé à l'analyse des soumissions de l'appel d'offres 2018-6 le 3 juillet 2018 et il s'est avéré que les soumissions reçues dépassaient la dépense et l'emprunt de 113 000 \$ du Règlement 2018-183;

ATTENDU QUE la Municipalité d'Oka a procédé à une nouvelle évaluation des coûts de la réalisation du projet pour tenir compte des montants soumissionnés lors de l'appel d'offres 2018-6;

ATTENDU QUE la Municipalité d'Oka a décrété, par le biais du Règlement 2018-183, une dépense de 113 000 \$ et un emprunt de 113 000 \$ relatifs à des travaux de construction d'un aqueduc municipal sur le lot 5 701 184 de la rue de la Pinède pour une durée maximale de 25 ans;

ATTENDU QU'il sera nécessaire d'amender le Règlement 2018-183 afin de pourvoir aux coûts excédentaires constatés lors de l'ouverture des soumissions;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné par le conseiller Yannick Proulx lors de la séance ordinaire du Conseil municipal le 6 août 2018;

ATTENDU QU'un projet de règlement a été présenté et déposé lors de la séance ordinaire du Conseil municipal tenue le 6 août 2018;

ATTENDU QUE l'objet du Règlement 2018-191 vise à modifier le Règlement 2018-183 afin d'augmenter la dépense et l'emprunt pour un montant additionnel de 42 049,21 \$;

EN CONSÉQUENCE,

Il est PROPOSÉ par le conseiller _____
APPUYÉ par le conseiller _____
ET RÉSOLU à l'unanimité

D'adopter le Règlement 2018-191 modifiant le Règlement 2018-183 afin d'augmenter la dépense et l'emprunt pour un montant additionnel de 42 049,21 \$, et qu'il soit statué et décrété par règlement ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante, comme s'il était ici au long reproduit.

ARTICLE 2

Le titre du Règlement 2018-183 décrétant une dépense de 113 000 \$ et un emprunt de 113 000 \$ relatifs à des travaux de construction d'un aqueduc municipal sur le lot 5 701 184 de la rue de la Pinède pour une durée maximale de 25 ans est remplacé par le suivant :

« Règlement 2018-183 décrétant une dépense de 155 049,21 \$ et un emprunt de 155 049,21 \$ relatifs à des travaux de construction d'un aqueduc municipal sur le lot 5 701 184 de la rue de la Pinède pour une durée maximale de 25 ans. »

ARTICLE 3

Le vingt-et-unième « attendu » du Règlement 2018-183 est remplacé par le suivant :

« **ATTENDU QU'**il sera nécessaire d'emprunter la somme de 155 049,21 \$ pour réaliser ledit projet; »

ARTICLE 4

L'article 2 du Règlement 2018-183 est remplacé par le suivant :

« Le Conseil de la Municipalité d'Oka décrète la dépense d'un montant de 155 049,21 \$ et l'emprunt d'un montant de 155 049,21 \$ pour l'exécution de travaux de construction d'un aqueduc municipal sur le lot 5 701 184, cadastre du Québec, circonscription foncière de Deux-Montagnes, situé sur la rue de la Pinède, tel qu'il appert à l'estimation des coûts préparée par le directeur du service de l'urbanisme de la Municipalité d'Oka, en date du 1^{er} août 2018, pour ainsi en faire partie intégrante au présent règlement à l'annexe 1. »

ARTICLE 5

L'article 3 du Règlement 2018-183 est remplacé par le suivant :

« Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le Conseil est, par les présentes, autorisé à emprunter une somme n'excédant pas 155 049,21 \$ pour une période maximale de vingt-cinq (25) ans. »

ARTICLE 6

L'Annexe 1 - Estimation des coûts est remplacée par une nouvelle Annexe 1 – Estimation des coûts, comme suit :

« ANNEXE 1 – ESTIMATION DES COÛTS

Services professionnels				Total
Plans, devis et surveillance chantier				16 000.00 \$
Contrôle qualitatif des matériaux				3 000.00 \$
Coût total des services professionnels				19 000.00 \$
Frais de construction				Total
	Tarif	Nombre	Valeur	Total
Désaffectation et disjonction de la conduite existante	5 500.00 \$	1	Forfaitaire	5 500.00 \$
Démolition et disposition du pavage existant	15.00 \$	50	Mètre carré	750.00 \$
Aqueduc temporaire	5 000.00 \$	1	Forfaitaire	5 000.00 \$
Conduite en PVC DR-18 de 150mm	200.00 \$	390	Mètre linéaire	78 000.00 \$
Remplacement de branchement de services existant	3 000.00 \$	2	Unité	6 000.00 \$
Borne fontaine	3 800.00 \$	2	Unité	7 600.00 \$
Nouvelle vanne de 150mm avec boîtier anti-charrue	1 600.00 \$	1	Unité	1 600.00 \$
Nettoyage, désinfection et essais de conformité	6.50 \$	390	Mètre linéaire	2 535.00 \$
Raccordement à la conduite du rang de l'Annonciation	6 000.00 \$	1	Forfaitaire	6 000.00 \$
Engazonnement	15.00 \$	100	Mètre carré	1 500.00 \$
Maintien de la circulation	2 500.00 \$	1	Forfaitaire	2 500.00 \$
Coût total des travaux				116 985.00 \$
Imprévus (10%)				11 698.50 \$
Coût total du projet (Services professionnels, frais de construction et imprévus)				147 683.50 \$
TPS (5%)				7 384.18 \$
TVQ (9.975%)				14 731.43 \$
Sous total				169 799.10 \$
Récupération taxes				
TPS (100%)				(7 384.18 \$)
TVQ (50%)				(7 365.71 \$)
Montant à financer				155 049.21 \$

L'estimation a été préparée par M. Charles-Élie Barrette, directeur du service de l'urbanisme en date du 1^{er} août 2018.

Charles-Élie Barrette
Directeur du service de l'urbanisme

ARTICLE 7

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ à la séance ordinaire tenue le _____.

Pascal Quevillon
Maire

Marie Daoust
Directrice générale

2018-08-241 Octroi d'un mandat à Dunton Rainville avocats et notaires pour des services juridiques téléphoniques illimités pour un montant forfaitaire annuel de 1 000 \$ plus les taxes applicables

CONSIDÉRANT l'offre de service reçue de Dunton Rainville avocats et notaires le 2 mai 2018 relativement aux services juridiques au sein de notre Municipalité en droit municipal et en droit du travail;

CONSIDÉRANT la proposition de services juridiques de type appel téléphonique, un service téléphonique illimité pour un montant forfaitaire annuel de 1 000 \$ plus les taxes applicables;

Sur la proposition de la conseillère Stéphanie Larocque, appuyée par la conseillère Joëlle Larente, il est résolu unanimement

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE ce Conseil accorde un mandat de services juridiques et téléphoniques illimités à Dunton Rainville avocats et notaires, conformément à l'offre de service du 2 mai 2018, et ce, pour la période du 7 août 2018 au 6 août 2019 pour un montant forfaitaire annuel de 1 000 \$ plus les taxes applicables.

ADOPTÉE

2018-08-242 Résiliation d'un contrat de travail

CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice générale;

Sur la proposition de la conseillère Joëlle Larente, appuyée par le conseiller Jules Morin, il est résolu unanimement

QUE le contrat de travail de l'employé no 04-0605 soit résilié à compter d'aujourd'hui.

ADOPTÉE

Rapport mensuel pour le service de l'urbanisme

Le conseiller Jérémie Bourque commente le rapport mensuel pour le service de l'urbanisme.

2018-08-243 Demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le 9, rue du Paquebot (lot 5 699 878, matricule 5240-74-8392) : Rénovation extérieure du bâtiment principal

CONSIDÉRANT qu'une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) a été déposée au service de l'urbanisme le 20 juillet 2018 pour la rénovation extérieure du bâtiment principal;

CONSIDÉRANT que la demande de PIIA a été présentée au comité consultatif d'urbanisme lors de la réunion régulière tenue le 24 juillet 2018;

CONSIDÉRANT que la demande de PIIA est conforme aux règlements de zonage 2016-149, de lotissement 2016-150 et de construction 2016-151;

CONSIDÉRANT que les documents et les renseignements de la demande de PIIA sont complets;

CONSIDÉRANT que la demande de PIIA répond à la majorité des critères d'évaluation du Règlement 2011-98 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

Sur la proposition du conseiller Yannick Proulx, appuyée par la conseillère Joëlle Larente, il est résolu unanimement

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE ce Conseil accepte le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) proposé par le requérant du 9, rue du Paquebot (lot 5 699 878) pour la rénovation extérieure du bâtiment principal.

ADOPTÉE

2018-08-244 Demande d'autorisation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec pour le 610, rang de l'Annonciation (lot 5 699 609, matricule 6040-79-0859) : Usage autre que l'agriculture

CONSIDÉRANT qu'une demande d'autorisation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) a été déposée au service de l'urbanisme le 3 juillet 2018 pour un usage autre que l'agriculture, soit un usage complémentaire à l'habitation de type salon de coiffure;

CONSIDÉRANT que la demande a été présentée au comité consultatif d'urbanisme lors de la réunion régulière tenue le 24 juillet 2018;

CONSIDÉRANT que la demande est conforme aux usages autorisés au Règlement de contrôle intérimaire de la MRC de Deux-Montagnes 2005-01;

CONSIDÉRANT que la demande est conforme aux usages autorisés au Règlement concernant le zonage 2016-149;

CONSIDÉRANT que la propriété visée est incluse à l'intérieur du secteur déstructuré NOU-OKA8, tel que figurant à la deuxième demande à portée collective actuellement en analyse par la CPTAQ;

CONSIDÉRANT que la demande a été analysée en tenant compte des critères visés à l'article 62 de la *Loi sur la Protection du territoire et des activités agricoles* (chapitre P-41.1);

CONSIDÉRANT que le lot 5 699 609 est constitué de sols qui présentent des facteurs limitatifs assez sérieux qui réduisent la gamme des cultures possibles ou nécessitant des mesures particulières de conservation, notamment à ce qui a trait à une surabondance d'eau (3-W);

CONSIDÉRANT que le lot 5 69 609 n'offre aucun potentiel acéricole;

CONSIDÉRANT que le lot 5 699 609 n'inclut aucune culture;

CONSIDÉRANT que le lot 5 699 609 n'héberge aucune unité animale;

CONSIDÉRANT que le lot 5 699 609 est situé à environ 1,2 km d'une ferme d'élevage de poulets à griller;

CONSIDÉRANT que le lot 5 699 609 est constitué d'une superficie de 3 195 m²;

CONSIDÉRANT que la demande consiste à aménager un salon de coiffure à l'intérieur de la résidence existante;

CONSIDÉRANT que ladite résidence existe depuis 1968, soit avant l'entrée en vigueur de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles du Québec*;

CONSIDÉRANT que la demande ne nuit pas à l'homogénéité de ce secteur agricole;

CONSIDÉRANT que la demande nécessitera le changement de l'installation septique afin de se conformer au Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q2r22);

Sur la proposition du conseiller Yannick Proulx, appuyée par le conseiller Jérémie Bourque, il est résolu unanimement

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE ce Conseil appuie la demande d'autorisation présentée par le requérant du 610, rang de l'Annonciation (lot 5 699 609) pour un usage autre que l'agriculture, soit un usage complémentaire à l'habitation de type salon de coiffure, et ce, conditionnellement à ce que l'installation septique soit changée dans un délai d'un an suivant la date de la délivrance de l'autorisation par la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ).

ADOPTÉE

Avis de motion pour l'adoption du Règlement 2018-190 modifiant le Règlement 2011-93 portant sur la marina et le débarcadère municipal

Le conseiller Jules Morin donne avis de motion qu'il sera soumis pour adoption lors d'une prochaine séance du Conseil, le Règlement 2018-190 modifiant le Règlement 2011-93 portant sur la marina et le débarcadère municipal.

Présentation du projet de règlement 2018-190 modifiant le Règlement 2011-93 portant sur la marina et le débarcadère municipal

Le conseiller Jules Morin explique aux personnes présentes que le présent règlement modifie le Règlement 2011-93 portant sur la marina et le débarcadère municipal afin de permettre une plus grande accessibilité aux installations du débarcadère municipal en permettant l'accès aux non-résidents ayant un lien de parenté ascendant ou descendant avec un résident

2018-08-245 Dépôt du projet de règlement 2018-190 modifiant le Règlement 2011-93 portant sur la marina et le débarcadère municipal

CONSIDÉRANT la présentation du projet de Règlement 2018-190 modifiant le Règlement 2011-93 portant sur la marina et le débarcadère municipal;

Sur la proposition du conseiller Yannick Proulx, appuyée par la conseillère Stéphanie Larocque, il est résolu unanimement

QUE ce Conseil accepte le dépôt du projet de règlement 2018-190 modifiant le Règlement 2011-93 portant sur la marina et le débarcadère municipal.

Les membres du Conseil municipal reconnaissent avoir reçu copie du projet de règlement dans les délais impartis. Ils déclarent l'avoir lu et, par conséquent, renoncent à sa lecture.

ADOPTÉE

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ D'OKA**

PROJET DE RÈGLEMENT 2018-190

**MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2011-93 PORTANT SUR LA MARINA ET
LE DÉBARCADÈRE MUNICIPAL**

ATTENDU QUE la Municipalité d'Oka désire apporter des modifications au Règlement 2011-93 portant sur la marina et le débarcadère municipal afin de permettre une plus grande accessibilité aux installations du débarcadère municipal en permettant l'accès aux non-résidents ayant un lien de parenté ascendant ou descendant avec un résident;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné par le conseiller Jules Morin lors de la séance ordinaire du Conseil tenue le 6 août 2018;

ATTENDU QU'un projet de règlement a été présenté et déposé lors de la séance ordinaire du Conseil tenue le 6 août 2018;

ATTENDU QUE chacun des membres du Conseil reconnaît avoir reçu une copie du règlement dans les délais requis et déclare l'avoir lu et renoncé à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE,

Il est PROPOSÉ par :
APPUYÉ par :
ET RÉSOLU à l'unanimité

D'adopter le Règlement numéro 2018-190 modifiant le Règlement 2011-93 portant sur la marina et le débarcadère municipal et que le Conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante, comme s'il était ici au long reproduit.

ARTICLE 2

Le présent règlement a pour titre « Règlement 2018-190 modifiant le Règlement 2011-93 portant sur la marina et le débarcadère municipal ».

ARTICLE 3

L'article 3, alinéa 1) est modifié par l'ajout de la définition « lien de parenté ascendant ou descendant » à la suite de la définition « embarcation de plaisance », comme suit :

« Lien de parenté ascendant ou descendant : Grand-père, grand-
mère, père, mère, fille,
fils, petite-fille ou petit-
fils ayant un lien de
parenté avec un
résident; »

ARTICLE 4

L'article 6.1 est modifié par l'ajout d'un alinéa avant le premier alinéa dudit article, comme suit :

« Un non-résident pourra obtenir un certificat d'usager s'il fait la preuve qu'il a un lien de parenté ascendant ou descendant avec un résident. Une copie du ou des certificat (s) de naissance devra alors être fournie au moment de compléter sa demande. »

ARTICLE 5

L'article 7, paragraphe b), sous-paragraphe III) est modifié par l'ajout du paragraphe e) à la suite du paragraphe d), comme suit :

« e) Une copie du ou des certificat (s) de naissance afin de prouver le lien de parenté ascendant ou descendant »

ADOPTÉ à la séance ordinaire tenue le _____ 2018.

Pascal Quevillon
Maire

Marie Daoust
Directrice générale

2018-08-246 Rejet des soumissions pour la fourniture de services professionnels pour la réalisation des plans, devis et surveillance chantier pour la réfection du quai de la Pointe-aux-Anglais – Appel d'offres public 2018-4

CONSIDÉRANT le lancement de l'appel d'offres public 2018-4 le 18 mai 2018 pour la fourniture de services professionnels pour la réalisation des plans, devis et surveillance chantier pour la réfection du quai de la Pointe-aux-Anglais;

CONSIDÉRANT que deux entreprises ont présenté une soumission le 21 juin 2018, soit Cima + et Les consultants SM inc.;

CONSIDÉRANT que le 21 juin 2018, le comité de sélection procédait à l'évaluation des soumissions selon le système de pondération et d'évaluation des offres inclus dans l'appel d'offres 2018-4 et approuvé par la résolution 2018-03-73;

CONSIDÉRANT que les deux entreprises ont obtenu le pointage intérimaire de 70 %, le comité a donc procédé à l'ouverture des enveloppes contenant les offres de prix, à savoir :

- Cima + : 140 614,00 \$ plus les taxes applicables
- Les consultants SM inc. : 121 979,00 \$ plus les taxes applicables

CONSIDÉRANT que la Municipalité d'Oka ne s'engage à accepter ni la plus basse, ni aucune des soumissions reçues;

Sur la proposition de la conseillère Joëlle Larente, appuyée par la conseillère Stéphanie Larocque, il est résolu unanimement

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE ce Conseil rejette les soumissions reçues dans le cadre de l'appel d'offres 2018-4 pour la fourniture de services professionnels pour la réalisation des plans, devis et surveillance chantier pour la réfection du quai de la Pointe-aux-Anglais en raison d'un trop grand écart entre les prix estimés et les prix soumissionnés.

ADOPTÉE

2018-08-247 Rejet des soumissions pour la construction d'une conduite d'aqueduc municipal sur la rue de la Pinède – Appel d'offres 2018-6

CONSIDÉRANT le lancement de l'appel d'offres public 2018-6 le 14 juin 2018 pour la construction d'un aqueduc municipal sur la rue de la Pinède;

CONSIDÉRANT que la Municipalité d'Oka a reçu trois (3) soumissions le 3 juillet 2018 avant 11 h, dans le cadre de l'appel d'offres public 2018-6, à savoir :

- Pavage des Moulins : 155 526,40 \$ plus les taxes applicables
- Construction J. Michel inc. : 146 192,64 \$ plus les taxes applicables
- Bernard Sauvé Excavation : 166 975,32 \$ plus les taxes applicables

CONSIDÉRANT que ces offres sont nettement supérieures aux prix estimés par notre firme d'ingénierie;

CONSIDÉRANT que la Municipalité d'Oka ne s'engage à accepter ni la plus basse, ni aucune des soumissions reçues;

Sur la proposition de la conseillère Joëlle Larente, appuyée par le conseiller Jérémie Bourque, il est résolu unanimement

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE ce Conseil rejette les soumissions reçues de Pavage des Moulins, Construction J. Michel inc. et Bernard Sauvé Excavation dans le cadre de l'appel d'offres 2018-6 pour la construction d'un aqueduc municipal sur la rue de la Pinède en raison du grand écart entre le coût des travaux estimés et les prix soumissionnés.

QUE le Conseil autorise le directeur du service de l'urbanisme à procéder au lancement d'un nouvel appel d'offres public pour la construction d'un aqueduc municipal sur la rue de la Pinède.

QUE la gestion et le suivi du dossier soient confiés au directeur du service de l'urbanisme.

ADOPTÉE

2018-08-248 Achat d'un ponceau de l'entreprise Wolseley au montant de 9 818,22 \$ plus les taxes applicables pour la rue de la Pinède

CONSIDÉRANT que la Municipalité d'Oka souhaite remplacer le ponceau de la rue de la Pinède;

CONSIDÉRANT que deux des quatre entreprises sollicitées pour une demande de prix ont donné suite, à savoir :

- **Wolseley** : 9 818,22 \$ plus les taxes applicables
- **Centre de rénovation Bastien** : 11 040,00 \$ plus les taxes applicables

Sur la proposition du conseiller Yannick Proulx, appuyée par le conseiller Jules Morin, il est résolu unanimement

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE ce Conseil accepte la soumission de l'entreprise Wolseley pour la fourniture d'un ponceau d'une longueur de 30 mètres et d'un diamètre de 48 pouces pour la rue de la Pinède au montant de 9 818,22 \$ plus les taxes applicables, tel que spécifié dans l'offre de services datée du 7 mai 2018.

QUE cette dépense soit compensée par le programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ 2014-2018).

QUE la gestion et le suivi du dossier soient confiés au contremaître de la voirie.

ADOPTÉE

2018-08-249 Autorisation à la Municipalité de Saint-Joseph-du-Lac pour l'installation d'un appareil de mesure du chlore en continu dans le bâtiment technique des étangs aérés

CONSIDÉRANT la demande de la Municipalité de Saint-Joseph-du-Lac à l'effet qu'elle puisse installer et opérer un appareil de mesure du chlore en continu dans le bâtiment technique des étangs aérés de la Municipalité d'Oka situé dans le parc national d'Oka;

CONSIDÉRANT que cette autorisation de la Municipalité d'Oka est une exigence du Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs quant à la demande d'autorisation formulée par la Municipalité de Saint-Joseph-du-Lac;

Sur la proposition de la conseillère Joëlle Larente, appuyée par la conseillère Stéphanie Larocque, il est résolu unanimement

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE ce Conseil accepte la demande de la Municipalité de Saint-Joseph-du-Lac concernant l'installation et l'opération d'un appareil de mesure du chlore en continu dans le bâtiment des étangs aérés de la Municipalité d'Oka situé dans le parc national d'Oka.

QU'en compensation, la Municipalité de Saint-Joseph-du-Lac s'engage à fournir à la Municipalité d'Oka de l'eau potable et munir le bâtiment technique des étangs aérés d'un groupe électrogène pour assurer le chauffage d'appoint du bâtiment et le fonctionnement de l'appareil de mesure du chlore en cas de panne électrique.

QUE ce Conseil autorise le maire, M. Pascal Quevillon, et la secrétaire-trésorière et directrice générale, Mme Marie Daoust, à signer, pour et au nom de la Municipalité d'Oka, tous les documents inhérents à ladite autorisation.

QUE la gestion et le suivi de ce dossier soient confiés au directeur des services techniques.

ADOPTÉE

Rapport mensuel pour le service des communications et du tourisme

La conseillère Stéphanie Larocque commente le rapport mensuel pour le service des communications et du tourisme.

2018-08-250 Autorisation à la responsable des communications et du tourisme d'effectuer les achats reliés au projet d'aménagement de la station de vélo pour un montant totalisant 18 300 \$ plus les taxes applicables et pour lequel une aide financière de 10 000 \$ est accordée dans le cadre l'Entente de partenariat régional en tourisme 2018-2019 – Laurentides

CONSIDÉRANT que ce projet contribuera à la revitalisation et à la vitalité du noyau villageois tout en offrant une offre touristique et économique à valeur ajoutée pour la Municipalité;

CONSIDÉRANT que la Municipalité d'Oka a reçu la confirmation d'une aide financière dans le cadre de l'Entente de partenariat régional en tourisme 2018-2019 – Laurentides correspondant à 52 % des dépenses admissibles au montant maximal de 10 000 \$;

Sur la proposition du conseiller Yannick Proulx, appuyée par la conseillère Joëlle Larente, il est résolu unanimement

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE ce Conseil autorise la responsable du service des communications et du tourisme à déboursier un montant de 18 300 \$ plus les taxes applicables pour l'aménagement de la station de vélo, pour lequel une aide financière de 10 000 \$ est accordée dans le cadre l'Entente de partenariat régional en tourisme 2018-2019 – Laurentides.

QUE la mise de fonds attribuable à la Municipalité d'Oka au montant de 8 300 \$ plus les taxes applicables soit affectée au fonds de roulement et amortie sur une période de cinq (5) ans.

QUE la gestion et le suivi de ce dossier soient confiés à la responsable du service des communications et du tourisme.

ADOPTÉE

Rapport mensuel pour le service de la sécurité incendie pour le mois de juin 2018

La conseillère Stéphanie Larocque commente le rapport mensuel pour le service de la sécurité incendie pour le mois de juin 2018.

2018-08-251 Remerciement au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MTMDET) pour les travaux d'asphaltage de la route 344

CONSIDÉRANT les travaux d'asphaltage qui se sont déroulés au mois de juillet 2018 sur la route 344, lesquels ont été effectués par le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports, plus précisément à partir de l'entrée de l'École secondaire d'Oka jusque près de l'entrée ouest du parc national d'Oka, près du poste de la Sûreté du Québec;

Sur la proposition du maire Pascal Quevillon, il est résolu unanimement

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE ce Conseil désire remercier le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports d'avoir exécuté les travaux d'asphaltage.

ADOPTÉE

2018-08-252 Autorisation de défrayer la somme de 580 \$ pour la participation de quatre athlètes okoïes aux Jeux du Québec, été 2018

CONSIDÉRANT que quatre (4) athlètes okoïes ont participé aux Jeux du Québec, été 2018, qui se sont déroulés à Thetford du 27 juillet au 4 août 2018;

Sur la proposition du conseiller Yannick Proulx, appuyée par la conseillère Stéphanie Larocque, il est résolu unanimement

QUE ce Conseil accepte de défrayer la somme de 580 \$ représentant les coûts d'inscription de quatre (4) participants okoïsis aux Jeux du Québec, été 2018, au montant de 145 \$ chacun.

ADOPTÉE

Période de questions

Monsieur le maire ouvre la période de questions à 20 h 22.

Les questions posées au Conseil municipal concernent l'affichage sur l'autoroute 640 pour dévier la circulation vers le Chemin des Collines, les travaux de pavage sur la route 344 et la demande d'autorisation à la CPTAQ quant à la condition pour le champ d'épuration.

N'ayant plus de questions, monsieur le maire clôt la période de questions à 20 h 52.

2018-08-253 Levée de la séance

Sur la proposition du conseiller Jules Morin, appuyée par la conseillère Stéphanie Larocque, il est résolu unanimement

QUE cette séance soit levée.

ADOPTÉE

**Pascal Quevillon
Maire**

**Marie Daoust
Secrétaire-trésorière et directrice générale**

Je, Pascal Quevillon, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

**Pascal Quevillon
Maire**